

Acheminement de 200 migrants : Cédric Herrou définitivement relaxé

La Cour de cassation a confirmé un jugement favorable au militant, qui avait introduit de nombreux clandestins en France depuis l'Italie.

Par **Luc Lenoir**

Publié il y a 8 heures,

Mis à jour il y a 4 heures



La décision met un point final à un parcours judiciaire long, qui a montré les hésitations de la Justice sur le cas de l'agriculteur activiste. *PHILIPPE DESMAZES / AFP*

Pour la justice française, Cédric Herrou est un militant humanitaire défendant le «*principe de fraternité*», et non un passeur de migrants. La Cour de cassation a confirmé ce mercredi 31 mars sa relaxe dans un procès où il comparaisait pour avoir introduit des migrants en France depuis l'Italie. Le parquet de Lyon était à l'origine du pourvoi.

Cédric Herrou a immédiatement commenté la décision sur Twitter, écrivant : «*Je suis définitivement relaxé. Après 11 gardes à vue, 5 perquisitions et 5 procès et 5 ans de lutte. La solidarité ne sera plus un délit*». Pour son avocat Me Sabrina Goldman,

«c'est une ultime victoire qui vient consacrer le fait que Cédric Herrou n'a rien fait qu'aider l'autre. Dans notre République, la fraternité ne peut pas être un délit», estime-t-elle, estimant que *«le pouvoir du parquet témoignait d'un acharnement injustifiable»*.

La Cour de cassation met donc un point final à un parcours judiciaire qui a montré les hésitations de la justice sur le cas de l'agriculteur activiste. En août 2016, Cédric Herrou avait été interpellé une première fois, transportant huit sans-papiers dans son van pour leur faire passer la frontière franco-italienne. Il avait réitéré l'opération par la suite, mais la justice avait d'abord refusé de s'occuper du dossier, invoquant des *«intentions humanitaires»*, avant de le condamner en février 2017 à une amende de 3000 euros avec sursis, pour aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'un étranger en France.

Le Conseil constitutionnel à la rescousse de Cédric Herrou

L'avocat général avait à l'époque fait appel, considérant que l'action de Cédric Herrou s'inscrivait *«dans la contestation globale de la loi»*. La cour d'appel d'Aix-en-Provence avait condamné l'agriculteur à quatre mois de prison avec sursis, ayant alors fait passer quelque deux cents migrants de l'Italie vers la France, principalement Érythréens et Soudanais. Cédric Herrou avait évoqué une *«manipulation politique»* du tribunal, affirmant se *«substituer à la carence de l'État»*. Ayant organisé un camp d'accueil sur ses propres terres, il est toutefois considéré par certains comme un simple passeur de migrants.

D'autres actions judiciaires avaient suivi avant une saisine du Conseil Constitutionnel par ses avocats. Ce dernier avait donné raison à Cédric Herrou, en censurant partiellement les décisions et affirmant *«la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national»*, le 6 juillet 2018. La décision avait même entraîné des changements sur le texte de loi au Parlement.

Après plusieurs procès, Cédric Herrou avait été relaxé des poursuites dans ce dossier en mai 2020, mais le Parquet de Lyon avait décidé de se pourvoir en cassation. L'avocat général avait soutenu à la première audience que Cédric Herrou avait sciemment soustrait les migrants qu'il transportait aux contrôles de police, ne pouvant ainsi se prémunir de l'*«immunité humanitaire»*. Le pourvoi se basait également sur la *«contrepartie»* obtenue par Cédric Herrou, ses actions servant sa cause militante, écartant une volonté purement humanitaire. Ce mercredi, la plus

haute juridiction de l'ordre judiciaire a mis un terme à ce dossier en confirmant la décision de mai 2020. Pour Me Sabrina Goldman, «*la Cour a confirmé que la cause militante n'exclut pas le but humanitaire par principe*», comme elle l'a déjà fait dans une affaire récente concernant Raphaël Faye-Prio, également impliqué dans des acheminements de migrants.

Le 23 février dernier, Cédric Herrou avait toutefois été condamné par la cour d'appel d'Aix-en-Provence à une amende de 2000 euros avec sursis pour injure publique à l'encontre du député LR Éric Ciotti.

À VOIR AUSSI - La France "harcèle"-t-elle les défenseurs des migrants ? (Débat du 05/09/2019)